

# BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

**SANTÉ**  
**ACTION SOCIALE**



Infos actualités fédérales  
sur site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)  
E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

NUMÉRO **2016/14**  
lundi 14 novembre 2016

## On ne lâche rien !

Un seul mot d'ordre : la nécessité pour le pays d'avoir une véritable politique de santé qui soit respectueuse, non seulement des patients, mais aussi de l'ensemble des personnels de santé.

Des milliers de salarié.e.s souffrent de ne plus pouvoir faire leur travail comme il se doit. La santé, l'offre de soins ne sont pas des marchandises. Le droit et l'accès aux soins ne sauraient être conditionnés à la capacité qu'aurait le citoyen de payer ou pas.

Le 8 novembre a été une mobilisation d'ampleur, inédite par la multiplicité de ses formes d'actions. Il a permis à toutes les catégories professionnelles de faire entendre leurs mécontentements.

Des solutions simples existent pour financer immédiatement les hôpitaux sans toucher aux « grands équilibres » du budget de l'Etat. Chacun doit avoir accès aux soins partout sur le territoire, dans un service public de santé, sans sélection par l'argent ni par le lieu de résidence.

**Ne lâchons rien, portons fièrement  
les revendications CGT !**



## SOMMAIRE

- ✓ En direct des luttes :  
CHU de Montpellier p.2
- ✓ Revendications  
Spécial UFMICT p.3 à 7
- L'évaluation individuelle : une pratique sans fondement légal
- Manuel de résistance à l'Ordre Infirmier
- Jeunes diplômé.e.s : ne vous laissez pas enrôler dans un Ordre !
- ✓ Bon de commande des calendriers 2017 p.8

N° 2016/14 - lundi 14 nov. 2016

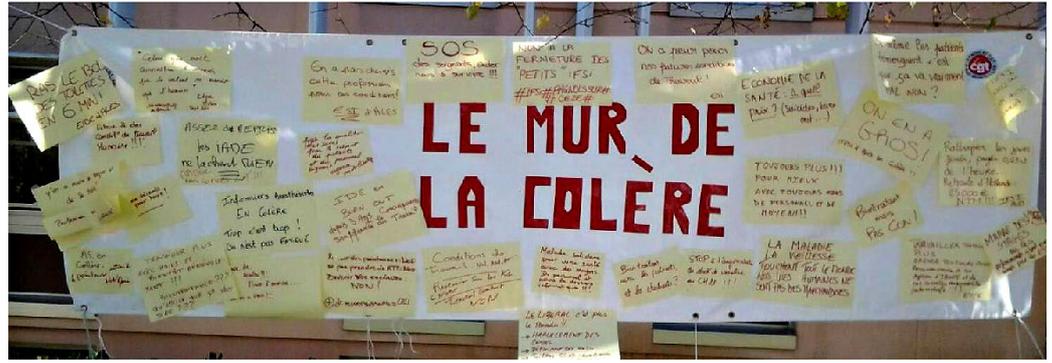
**Fédération Santé  
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -  
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :  
Amélie VASSIVIÈRE

**Imprimé par nos soins**  
Périodicité : Hebdomadaire  
N° commission paritaire : 0717 5 06 134

# 8 novembre 2016 CHU de Montpellier



Le 8 novembre, les syndicats CGT et SUD du CHU avaient appelé à un rassemblement devant Benech autour d'un pique-nique revendicatif rejoints par les syndicats et associations professionnelles et étudiantes infirmier-e-s (CNI, SNIA, UNAIBODE). Le succès de cette mobilisation, inédite depuis de nombreuses années, est dû à votre participation puisque vous étiez 300 personnes à Benech selon la Police (450 selon France Bleu) et plus de 1 000 d'Odysseum à l'ARS. A noter la présence remarquée d'agents des filières administratives, techniques et ouvrières.

Les personnels présents ont bien fait le lien entre les enjeux nationaux et locaux, et fait part de leur incompréhension face à l'absence remarquée des autres organisations syndicales du CHU :

**Nous serons toujours plus forts, ensemble, dans l'unité syndicale.**



Un mur de la colère a favorisé l'expression de nombreuses revendications dont : le maintien des pointeuses, des conditions de travail qui ne sont plus en phase avec nos valeurs professionnelles, une lassitude générale, une réglementation bafouée sur le CHU : repos et K1 reportés ou supprimés, rappels à domicile, effectifs en berne. La précarité est en plein essor, elle touche aussi maintenant les infirmier-e-s.

Ces revendications portées par une délégation ont été entendues par la Directrice de l'ARS qui transmettra au ministère. En matinée, la Direction Générale a reçu l'intersyndicale CGT-SUD. A la question concernant le projet ministériel de suppression de 22.000 postes, la Direction espère que l'ARS tiendra compte de l'« effort » consenti par le CHU et de ses 400 postes déjà supprimés afin de ne pas exercer de pression supplémentaire sur les personnels. De plus, les « dépenses » liées au PPCR pourraient également engendrer des réductions d'effectifs !

Pour autant, elle maintient son projet de suppression des pointeuses. Elle déclare que « tout sera fait pour rassurer les personnels et entendre leurs inquiétudes », notamment par l'organisation de réunions de concertation avec les syndicats... En résumé, rien ne changera sur le CHU si nos députés ne votent pas cette année pour une augmentation des budgets dans le plan de financement de la sécurité sociale.

La colère gronde au CHU comme dans toute la France. Madame Touraine a annoncé cyniquement qu'elle allait se pencher sur nos inquiétudes via la qualité de vie au travail. De qui se moque-t-on ? Il est urgent de faire grandir la mobilisation en cours. La pression ne doit pas retomber.

**Nous n'attendons pas des condoléances ou des remerciements. On ne lâche rien !**

**Nous voulons travailler dignement dans le respect de nos valeurs professionnelles.**

SOS des soignants Aidez-nous à survivre !!!	IDE en BURN OUT depuis 3 ans. Conséquences de la souffrance au travail	La maladie, la vieillesse touchent tout le monde. Nous ne sommes pas des marchandises!	Bientraitant mais PAS CON	Marre des stages où les professionnels n'ont pas le temps pour les ESI	Marre de reculer!!! Envie d'avancer... On en a gros!!!
PEUR POUR NOTRE AVENIR	Retrait des pointeuses: NON	Ne pas prendre de RTT: NON	Devenir vos esclaves: NON!	+ de reconnaissance OUI	STOP! IL FAUT AGIR!!!
Harcelement des caisses	Maintien des pointeuses	Toilettes express Cela suffit!	Inquisition. Le libéral se meurt!!!	AS en colère, retrait de la pointeuse Non merci	« Celui qui croit connaître le monde par le calcul, ne connaît pas l'humain »
60 milliards de fraude fiscale en Suisse sur notre des. On veut les récupérer pour les malades, pour notre santé. Stop à la déterioration de la santé.	NON A LA FERMETURE DES PETITS IFSI	TRAVAILLER toujours PLUS. GAGNER toujours MOINS. Reconnaissance de nos diplômes d'IBODE et de nos nouvelles responsabilités (Actes exclusifs!!!)	On a pas choisi cette profession pour être en souffrance!	On a pas choisi cette profession pour ces conditions!	ON A PEUR POUR NOS FUTURES CONDITIONS DE TRAVAIL I ESI
ECONOMIE DE LA SANTE: A quel prix? suicides, burn out...	TOUJOURS PLUS!!! POUR MIEUX AVEC TOUJOURS MOINS DE PERSONNEL ET DE MOYENS!!!	Pour la qualité des soins et le respects des patients et du personnel soignant. Urgence. Mobilisation	Si même les patients témoignent c'est que ça va vraiment mal non?	PEUR POUR NOTRE AVENIR!	ON EN A GROS! IFSI en colère!!!
Infirmiers Anesthésistes en colère. Trop c'est trop! On n'est pas fatigué!!!	« Malade solidaire. Pour une santé avec des moyens. Du personnel et moins de dossiers informatiques!!! »	« ASSEZ DU MEPRIS. LES IADE NE LACHENT RIEN. MARISSONOUS SOMMES LA !!! »	STOP à l'augmentation du stock de vaseline au CHU	TROP c'est TROP. ADV en colère Brancardage en COLERE	Infirmières en colère SOIGNES ET TAIS TOI
« Kiné en grève STOP à la privatisation et précarisation des services publics de Santé »	On veut être bien soigné par des agents en forme avec des salaires+++	Soignes et tais toi, trop facile! NON!	Assignations augmentées. Déni du droit de grève	Profession en souffrance	Toujours + avec -
Bientraitance? Qu'est ce que cela veut dire?	Travailler plus avec moins et bientôt bénévolement!!!	Retour à des conditions de travail humaines!!!	Bientraitant avec les patients...Et les Etudiants?	RAS LE BOL DES TOILETTES EN 6MN!	SERVICES en danger! Patients en danger à cause du manque de personnel soignant!
	STOP! IL FAUT AGIR!	Conditions de travail: nul nul nul... Revenir sur les K1 C non! Travail gratuit NON!	Y'en a marre de soigner et de se taire!		



## REVENDEICATIONS SPÉCIAL UFMICT :

**Vous trouverez ci-après 3 tracts relatifs aux revendications de l'UFMICT concernant les entretiens d'évaluation individuelle, le refus de l'Ordre National Infirmier pour les professionnel.le.s et les jeunes diplômé.e.s.**

➔ L'entretien d'évaluation professionnelle est un temps d'échange et de valorisation du travail mais pour cela il faut que les interlocuteurs soient en position d'égalité. Ce n'est pas le cas. La position hiérarchique du cadre ou du directeur se trouve renforcée par le contexte même de cet entretien d'évaluation. L'UFMICT met au débat des arguments pour sortir des conflits de personnes qui cristallisent les organisations de travail.

➔ Les revendications de la CGT sont plus que jamais utiles face à l'introduction des Ordres dans le contrôle du développement professionnel continu pour les professions qui en relèvent.

La mobilisation contre les Ordres professionnels en est la preuve. Il nous faut jusqu'au bout tout mettre en œuvre pour rejeter cette instance privée.



**LA CGT NE LÂCHE RIEN !...**





## L'ÉVALUATION INDIVIDUELLE :

**une pratique sans fondement légal**

Le but est de remplacer la notation par l'évaluation afin d'individualiser les salaires pour les réduire.

L'injonction du ministère aux directions d'établissement est de soumettre illégalement les agents à un entretien annuel d'évaluation afin de modifier leur rapport au travail pour qu'ils se soumettent aux d'objectifs gestionnaires.

Le rendement, la compétitivité, l'individualisme et la rivalité entre agents priment sur l'intelligence collective, le travail d'équipe pluri-professionnel, la conception du service public et de l'intérêt général.

Les droits individuels à la formation se restreignent aux objectifs des pôles dévoyant les souhaits d'évolution de carrière des professionnels.

### ■ Pour les titulaires :

→ L'opposition à l'évaluation individuelle administrative qui n'a aucune légalité. L'appréciation et la notation ne peuvent se faire que par le supérieur hiérarchique. Seul l'entretien lié à la formation est obligatoire.

### ■ Pour les contractuel.le.s :

→ L'opposition à l'entretien d'évaluation qui n'a pas lieu d'exister puisqu'il n'y a pas encore de CAP créée pour traiter des cas de litige (Décret du 5 novembre 2015).

**REFUSONS L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE !**





## La notation n'est pas l'évaluation !

### Deux modalités bien distinctes :

- L'appréciation et la notation sur la valeur professionnelle portent sur la manière de servir dans l'esprit du service public, sans obligation d'entretien préalable. Elles ne concernent que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires arrêté du 6 mai 1959. L'appréciation et la notation sont toujours en vigueur. L'ensemble des fonctionnaires est soumis au même système de notation loi 1983-634. La note influe sur la prime de service, l'avancement d'échelon et de grade.
- L'évaluation s'est achevée en 2014, elle est précisée dans le Décret n° 2010-1153 du 29 septembre 2010 pour les fonctionnaires et contractuel.le.s en CDI. Cette expérimentation n'a donné suite à aucun texte venant réglementer cette pratique. Pour tous les agents titulaires, légalement, l'évaluation n'existe plus. Dans les établissements expérimentateurs, la prime de fin d'année liée à l'évaluation a conduit à réduire partiellement, voire totalement, le montant de la prime d'un agent sur deux.

**Pour les contractuel.le.s, l'entretien d'évaluation est prévu par le Décret du 5 novembre 2015 mais ne peut pas être appliqué faute de création de commissions administratives paritaires (CAP).**

### ■ Pour les contractuel.le.s et les titulaires nous soutenons que :

- L'intelligence collective qui émane des équipes de travail permet de produire une évaluation collective issue d'expérience réelle du travail de bien meilleure qualité. De plus, elle est en lien avec l'intérêt commun.

### ■ Pour les contractuel.le.s et les titulaires nous soutenons que :

- Pour toute relation avec le supérieur hiérarchique, nous conseillons vivement chacune et chacun de se faire accompagner d'un.e délégué.e du personnel pour faire tiers dans une relation duelle de subordination. Ceci est un droit du salarié.

## Rappel avant contentieux...

La Fédération CGT Santé Action Sociale constate que les pressions de l'Ordre infirmier et de l'ensemble des Ordres professionnels sont de plus en plus pesantes et agressives à l'encontre des salarié.e.s du secteur privé ou de la Fonction publique hospitalière. Certaines ARS et directions d'établissements relaient même ces menaces auprès des infirmier.e.s avec une certaine complaisance, proche de la soumission.

**Des courriers de mise en demeure** de règlement de la cotisation ordinale, **sans valeur juridique**, sont envoyés par l'ONI aux infirmier.e.s, avec des menaces de recouvrements judiciaires ou d'exercice illégal de la profession. Des directions exigent même l'inscription à l'ONI avant le recrutement d'agents contractuels.

Il est important de rappeler le cadre juridique, en vigueur à ce jour, de l'inscription à l'ONI pour résister à ces pressions sans fondement.

### → **L'intégration des infirmier.e.s dans la FPH**

Le recrutement dans le premier grade d'infirmier.e de la Fonction publique hospitalière est régi par l'article 6 du Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010. **A aucun moment il n'est fait référence à l'inscription à l'ordre infirmier pour se présenter au concours sur titre et exercer la profession d'infirmier.e.**

De même, cette exigence d'inscription à l'ONI n'existe pas pour les agents qui intègrent une formation à l'IFSI, IBODE, IADE,...

### → **L'Ordre infirmier et l'exercice de la profession**

Les articles L4311-1 à 29 du Code de la santé publique fixent les conditions d'exercice de la profession d'infirmier.e. L'article L4311-15 du même Code détermine l'inscription automatique à l'ordre infirmier au regard de l'exercice de la profession.

**Toutefois, les modalités d'application de cet article doivent être fixées par un décret qui n'a jamais été publié à ce jour.**

Ces dispositions ne sont pas opposables aux professionnel.le.s sans la publication de ce texte. De plus, si le décret était publié, il ne s'appliquerait qu'aux professionnels qui exercent effectivement cette profession. Un cadre paramédical ou un professionnel en décharge totale d'activité de service pour motif syndical ne serait pas soumis à cette obligation.

### → **La valeur juridique des courriers de l'Ordre infirmier**

Les courriers de l'ONI qui sont adressés aux infirmier.e.s non inscrit.e.s ou non à jour de leurs cotisations sont envoyés en lettre simple, sans recommandé ni accusé de réception. De plus, ce sont des lettres avec un contenu identique pré-rempli et les agents sont en droit de ne pas répondre à ces injonctions. Ces lettres ne sont que des pressions sans fondement juridique.

**Seule une juridiction civile avec un jugement de commandement à payer permet de recouvrer les éventuels montants des cotisations non versées à l'ONI par les agents.** Sans ce document, les demandes de recouvrement n'ont aucune valeur juridique. En cas de contentieux devant une juridiction, l'Ordre infirmier ne serait pas en mesure de prouver que ces courriers ont bien été envoyés à leurs destinataires.

### → **Les actions à mettre en oeuvre dans les établissements**

Dans certains établissements, l'ONI a demandé au tribunal administratif l'annulation d'un concours sur titre pour le recrutement d'infirmier.e.s au motif de la non inscription à l'Ordre. Il est fort probable que cette action soit déboutée.

**Les syndicats locaux qui font face à ces pressions de l'ONI ou des directions d'établissements sur les infirmier.e.s peuvent demander que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour du CTE et du CHSCT** en demandant les fondements juridiques de leurs décisions. De même, les infirmier.e.s de la FPH, concerné.e.s par ces pressions, peuvent demander à l'administration le bénéfice de la **protection fonctionnelle** (article 11 de la loi 83-634).

De plus, la Fédération CGT Santé a engagé une action devant le Conseil d'Etat au sujet du Décret des listes nominatives de masseurs-kinésithérapeutes salarié.e.s en vue de leur inscription au tableau de l'Ordre. Un avocat sera sollicité prochainement pour examiner **la valeur des cotisations ordinales qui pourraient être assimilées à un impôt.**

**Il est proposé la création d'un fond de solidarité contre les Ordres avec un appel à la souscription** pour permettre d'aider financièrement les professionnel.le.s syndiqué.e.s qui seraient obligé.e.s d'engager des actions juridiques contre les Ordres professionnels.



**NOUS NE VOULONS  
PAS PAYER POUR  
TRAVAILLER  
NON  
aux ordres professionnels**



# Jeunes diplômé.e.s,

## ne vous laissez pas enrôler dans un Ordre !

**En poursuivant sa campagne d'intimidation, l'Ordre infirmier continue d'exercer une pression inacceptable sur les nouveaux diplômé.e.s en les enjoignant d'adhérer.**

**A** lors que depuis 10 ans il est reconnu non légitime par la profession, l'Ordre départemental infirmier profite de l'adhésion contrainte des jeunes diplômé.e.s pour laisser croire aux tutelles qu'ils ou elles lui seraient favorables. Devant le refus de la majorité des professionnels de verser les cotisations ordinaires, cette instance de droit privé se retrouve en grandes difficultés financières face aux lourds crédits qu'elle a contractés. **Elle a donc un besoin urgent de faire payer les professionnel.le.s pour continuer d'exister.** L'ONI n'a pas d'autre choix que de menacer les soignants pour leur soutirer de l'argent... C'est du racket ! Comblé une dette est très éloigné de la défense de la profession.



Répondant à une question à l'Assemblée Nationale en août 2016, la ministre avouait que seulement 177 000 sur 640 000 infirmier.e.s étaient ordonné.e.s. Ces chiffres intègrent les 15% d'IDE libéraux obligé.e.s de cotiser pour être remboursé.e.s par la Sécurité Sociale. Les ministres de la santé successifs ont par deux fois laissé croire à leur volonté d'abroger et/ou de rendre facultative l'adhésion pour les professionnel. le. s. C'est par le biais d'une intervention du chef du gouvernement que les Ordres ont trouvé l'accroche réglementaire nécessaire à la réaffirmation de leur existence. Cela, 10 ans après les lois portant création des Ordres des pédicures-podologues, des masseurs-kinésithérapeutes et des infirmier.e.s.

**Notre profession est régie par un décret, par le statut pour les agents de la Fonction publique et par les Conventions collectives pour le Privé.**

*Seul le Diplôme d'État donne le droit d'exercer !*

**→ L'Ordre infirmier ne sert à rien, il ponctionne votre argent !**

Sa légitimité ne peut se fonder sur la menace de sanction, à moins que son rôle ne s'apparente à une chambre disciplinaire. Le corporatisme, la rivalité avec les autres professions, l'intérêt pour soi, le rejet de la solidarité sont des dangers réels.

**→ L'Ordre, c'est la réapparition de la double peine pour les soignants !**

En cas de faute ils risqueront une sanction disciplinaire de leur établissement, doublée d'une sanction venant du conseil de l'Ordre.



LES VÉRITABLES DIFFICULTÉS DES INFIRMIER.E.S ET DE TOUS LES SOIGNANT.E.S PORTENT SUR LA DÉGRADATION PERSISTANTE DE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL, L'ACCÈS DIFFICILE À LA FORMATION PERMANENTE ET LA DÉRIVE DU CONTENU PROFESSIONNEL.

LES SALAIRES SONT TRÈS LARGEMENT INSUFFISANTS, SEULES LES LUTTES COLLECTIVES ET INTERPROFESSIONNELLES POURRONT LES AMÉLIORER.

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

### Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact  me syndiquer

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Email : .....  
Etablissement (nom et adresse) : .....

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr) - Tél. : 01 55 82 87 57



# BON DE COMMANDE

## Calendrier 2017

Format accordéon 5 faces r°/v° (L68 x H155 mm)



### ☞ TARIFS :

- 100 exemplaires : 18.50 €
- 250 exemplaires : 32 €
- 500 exemplaires : 50 €
- 1 000 exemplaires : 98 €

Tarifs frais de port inclus.

Merci de remplir lisiblement :

### ☞ COORDONNÉES DU SYNDICAT

NOM : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

### ☞ LIEU DE LIVRAISON (SI DIFFÉRENT DU SYNDICAT)

NOM : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Nombre d'exemplaires commandés : ..... soit ..... euros

Règlement par chèque : Banque ..... chèque n° .....

**Bon de commande à nous retourner par courrier accompagné de votre chèque de règlement à :**  
**Fédération Santé Action Sociale - Secteur communication**  
**263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX**

**☞ Attention : aucune commande ne pourra être honorée sans chèque**